



## PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DESTINÉ AUX LABORATOIRES DE NIVEAU DE CONFINEMENT 2

**Titulaire du Certificat d'utilisation de matières biologiques dangereuses (CUMBD) :** (Nom et numéro de certificat actuel)

**Ce plan vise les emplacements suivants :**

Édifice (N° de salle)	Type de salle	Groupe de risque
	Laboratoire principal	
	Installation de culture tissulaire	
	Laboratoire commun (définir l'activité)	
	Salle d'entreposage	

*Remarque : Ce plan a été créé à la suite d'une évaluation des risques.*

*Ce plan d'intervention d'urgence permet de s'assurer qu'en cas de fuite accidentelle, l'intervention se déroule avec efficacité afin que soit réduit le risque d'exposition. La Norme canadienne sur la biosécurité exige qu'une formation annuelle en intervention d'urgence soit donnée et que le fait soit documenté. Pour satisfaire à cette exigence, il suffit que votre personnel passe en revue le plan et consigne la date de cet examen.*

*Par souci d'efficacité, la responsabilité de former les nouveaux utilisateurs (y compris sur les moyens d'empêcher la dispersion de substances et les mesures à prendre dans un tel cas) devrait être confiée seulement aux personnes compétentes et expérimentées. Une supervision adéquate est nécessaire jusqu'à preuve de compétence.*

### **PARTIE 1      Accidents et incidents – Urgences médicales**

Votre plan de contrôle de l'exposition repose sur une approche préventive qui vise à empêcher un accident ou un incident de se produire en s'assurant que les personnes sont au fait des risques et des conséquences, ainsi que des moyens de les prévenir. Si une situation venait à se produire, elle doit être signalée à l'agent de biosécurité, et le formulaire suivant doit être transmis.

Formulaire d'accident, d'incident, de maladie professionnelle ou évité de justesse :

<https://web30.uottawa.ca/v3/riskmgmtfrm/aioreport.aspx?lang=fr>

*Remarque : L'agent de biosécurité est tenu, en vertu d'une exigence réglementaire, de signaler de tels événements à l'ASPC dans les 24 heures et de fournir un rapport d'enquête dans les 21 jours qui suivent.*

### **PARTIE 2      Bris de confinement**

Les causes d'un bris de confinement peuvent être variées :

- absence de formation appropriée,
- utilisation inadéquate de l'enceinte de sécurité microbiologique ou d'une centrifugeuse, d'un agitateur de type vortex, d'un homogénéisateur, etc.,
- défaillance des dispositifs,
- fuite dans la zone de confinement (sceau brisé, bouchon dévissé, etc.),
- accident tel qu'un déversement.



Quoi qu'il en soit, le résultat peut être le même : une substance libérée ou une exposition à celle-ci. Il faut rétablir à nouveau rapidement les zones de confinement. Pour cela, il faut que la fuite soit décelée aussitôt que possible, ce qui ne va pas forcément de soi dans le cas de la dissémination d'aérosols et de la contamination de surfaces exposées lorsque ces aérosols se déposent. L'évaluation des risques permettra de repérer les emplacements exposés au plus grand risque et, par conséquent, de déterminer les mesures adaptées à chacune des situations particulières. C'est la raison pour laquelle la révision annuelle de l'évaluation des risques s'avère tout aussi importante que celle du plan d'intervention d'urgence et du plan de contrôle de l'exposition.

### Partie 3 Défaillance des dispositifs

---

La défaillance des dispositifs résulte souvent d'une hausse du nombre de manipulations ou d'un manque d'entretien. Le risque est plus grand en présence de matériel à vocations multiples ou dans les installations principales où l'accès et l'utilisation ne sont pas contrôlés uniquement par une personne. Ainsi, il est difficile de s'assurer que tous reçoivent la même formation sur les normes, et que les dispositifs sont entretenus comme il se doit. Des contraintes financières font souvent en sorte qu'aucun contrat de service ni garantie prolongée n'a été souscrit et qu'aucune mesure équivalente n'a été mise en place. C'est la raison pour laquelle chaque département et installation doit déterminer les procédures de surveillance et d'entretien à appliquer. L'absence de procédures normalisées ne signifie pas que les utilisateurs ne sont pas tenus de suivre les pratiques exemplaires. Il est essentiel de les mettre en application pour qu'une diligence raisonnable s'exerce en cas d'exposition.

Un plan d'intervention relatif aux dispositifs munis d'un avertisseur (ajouter un lien) devrait se trouver près de l'équipement et indiquer les mesures à prendre, les personnes à joindre et les délais à respecter.

### PARTIE 4 : Rejet d'agents pathogènes d'animaux infectés

---

Reportez-vous aux procédures recommandées par le Service vétérinaire et animalier pour attraper les animaux qui pourraient s'être enfuis de leur cage de confinement.

### PARTIE 5 Déversement de produits biologiques

---

Un plan d'intervention en cas de déversement de produits biologiques se trouve dans la page Web consacrée à la biosécurité et peut être modifié pour tenir compte de vos besoins particuliers. Ce plan devrait être affiché à un endroit facile d'accès.

### PARTIE 6 Plan d'évacuation

---

La page du site Web officiel de l'Université d'Ottawa consacrée aux mesures d'urgence et d'évacuation indique les mesures à prendre en cas de situations particulières, comme un incendie. Ces mesures sont décrites à l'étape 1 de la page <http://www.uottawa.ca/etes-vous-prets/>.

Autres ressources particulières :

- RGN Feu et Évacuation : <https://med.uottawa.ca/sante-securite/mesures-durgence/rgn-feu-evacuation>
- Cours de prévention des incendies : <https://science.uottawa.ca/fr/services-facultaires/sante-securite/cours-prevention-incendies>

